

Département des Bouches-du-Rhône DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Liberté - Egalité - Fratemité

L'an deux mille vingt et un et le 29 novembre, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond Reynaud, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : Mardi 23 novembre 2021

Présents (26): MMS

Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL, G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, E. NEVCHEHIRLIAN, E. JAINE, C. DUFLOGHISOLFI, J. PUGENS, G. SAGLIETTO, E. GOVERNALE, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J. VALLAURI, J-F GUIGOU, S. GILET; A. BENHELLAL, M. BISTAGNE, C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J. DOSSEMONT.

Excusés (3): MMS

R. BUQUOY (procuration H. SPINELLI), A. PIRONTI (procuration M. RAVEL), J PICCA (procuration J. DOSSEMONT).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

16ème délibération:

93/2021 : CAF - Convention Territoriale Globale de services aux familles 2020/2023 - Convention d'objectifs et de financement

Rapporteur: Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe au Maire

Par délibération n° 101/2020 du 9 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de la Convention Territoriale Globale de services aux familles, Les Collines, passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de AURIOL, LA DESTROUSSE, LA BOUILLADISSE, PEYPIN, ROQUEVAIRE, SAINT SAVOURNIN et SAINT ZACHARIE.

Après un long travail réalisé entre les techniciens de la CAF et des différentes communes, il a été élaboré une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » selon 3 objectifs :

- La coordination par les chargés de coopération CTG
- Le diagnostic de territoire
- L'ingénierie

Il est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs et de financement telle que proposée.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

- > APPROUVE la convention d'objectifs et de financement proposée ;
- ➤ AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte la commune de ROQUEVAIRE, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le Affiché le et qu'il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Roquevaire, le 29 novembre 2021 Le Maire



Accusé de réception en préfecture 013-211300868-20211130-DEL93-2021-DE Date de télétransmission : 30/11/2021 Date de réception préfecture : 30/11/2021

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE AFFICHE le 02/12/2021

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 29 novembre, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond Reynaud, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : Mardi 23 novembre 2021

Présents (26): MMS Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL,

G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, E. NEVCHEHIRLIAN, E. JAINE, C. DUFLO-GHISOLFI, J. PUGENS, G. SAGLIETTO, E. GOVERNALE, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J. VALLAURI, J-F GUIGOU, S. GILET; A. BENHELLAL, M. BISTAGNE, C.

NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J. DOSSEMONT.

Excusés (3): MMS R. BUQUOY (procuration H. SPINELLI), A. PIRONTI (procuration M. RAVEL), J PICCA

(procuration J. DOSSEMONT).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 06 SEPTEMBRE 2021 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 28 DU 09 JUIN 2020 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Par délibération n° 28 du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

97	Signature d'une convention de prestations pour un atelier « Initiation à l'enluminure » à la Bibliothèque municipale – Mme Frédérique FEVRIER
98	Tarif occupation du Domaine public modification de la décision n°89- 2021
99	Contrat de location d'un local avec Monsieur LORENTE Robert et Madame CREMADES Christelle
100	Tarification du droit d'entrée de spectacles – création d'une billeterie
101	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Frédérique Diacono
102	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica Testut
103	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica Testut
104	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Thierry Martinez

105	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Sophie Giraud						
106	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Marilyn Leconte						
107	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Alexandre Piston						
108	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Cassandra Latorre						
109	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Marie Nicolas						
110	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Véronique Gazotti						
111	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association l'académie des Etoiles						
112	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Elvis Grosson						
113	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Eric Munier						
114	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Athias Florence						
115	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association La Chrysalide						
116	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Véronique GEST						
117	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Jean-François DE ROSNAY						
118	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT						
119	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'activités sportives avec l'association « Les Elfes »						
120	Attribution de concession de colombarium dans le cimetière communal COL n°65						
121	Convention de partenariat culturel « Provence en scène » avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône						
122	Attribution de concession de columbarium dans le cimetière communal – COL N°61						
123	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association GUITARE AND CO						
124	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Clément GASS						
125	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association ISTALVEN						
126	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite						

127	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Stéphane PEIRONE
128	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association ANANDA MACMACALA
129	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'activités sportives avec l'association « les petits débrouillards »
130	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'activités sportives avec la société JNF Animation
131	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association Chrysalide
132	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Penelope BOUCHER
133	Signature d'un contrat de maintenance avec la société SCHINDLER
134	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale Anciens combattants
135	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale ASPHCR
136	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale BLUES SAT SYSTEM
137	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale ÉNERGIE SPORT ROQUEVAIRE
138	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale ESR TAEKWONDO
139	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale ESR VOLLEYBALL
140	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale FOOTBALL CLUB ETOILE ET HUVEAUNE
141	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale Garlaban Togo
142	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale HOA LINH BAC TRU QUYEN
143	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale LA BOULE ROQUEVAIROISE
144	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale Les Amis de Roquevaire
145	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale LOLA
146	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale ROQ VERTICAL
147	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale TENCHI AÏKIDO CLUB

148	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale Wadosho Karaté Club
149	Réaménagement du stade Léon David Attribution du marché de travaux Lot n°1
150	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale ETOILE GYMNIQUE ROQUEVAIRE
151	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale ESR BADMINTON
152	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale JUDO CLUB ROQUEVAIRE
153	Signature d'une offre de service pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'ingénierie FLUIDES CONSEIL ET INGENIERIE
154	Signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives municipales Ecole maternelle La Quinsounaïo
155	Signature d'un contrat pour des travaux de débroussaillement avec l'association ESAT GRAND LINCHE
156	Décision d'ester en justice
157	Autorisation d'installer un rucher sur la parcelle CM n°21 Mont du Marseillais
158	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Véronique GEST
159	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale les Naturalistes de l'Etoile
160	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale INSPE
161	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale avec l'association LOLA
162	Signature d'une convention avec la société C3rb Informatique
163	Désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours contre un permis de construire – décision d'ester en justice en anticipant avec une sommation interpellative
164	Tarification pour un stage Sophrologie enfant
165	Signature convention prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Mme Jessica TESTUT
166	Signature convention prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association ROQ EVENT 13
167	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité ALSH avec Monsieur Alexandre PISTON
168	Signature d'un contrat pour une mission de coordination SPS de 2 ^{ème} catégorie avec la société DEKRA Industrial SAS
169	Réaménagement du stade Léon David Avenants aux marchés de travaux
170	Renouvellement de concession en enfeu dans le cimetière communal Enfeu n°10
171	Renouvellement de concession en enfeu dans le cimetière communal Enfeu n°16
172	Tarification pour des stages activités / vacances d'automne 2021
173	Régie de recettes de l'espace Clément David - Modifications
174	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société A.D.I.C
175	Régie de recettes de la restauration scolaire - Modifications

176	Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale ESR Basketball
177	Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale AURIOL ROQUEVAIRE BADMINTON
178	Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale Garlaban Boxing Club
179	Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale Van Hoa
180	Contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation relative au marché de la restauration scolaire et pour le suivi du marché
181	Signature d'une convention de prestation de service avec l'auto-entreprise YEBDRI Gérard
182	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux
183	Régie de recettes du cimetière communal

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE ET AVENANTS :

-=-=----

• MARCHE « IMMEUBLE IORIO – DEMOLITION DE L'ANCIEN DOJO »

Candidat retenu:

Société SDR – 13290 LES MILLES

Montant retenu:

35 045,00 € HT

ORDRE DU JOUR

.=.=.=.=.=.

1ère délibération:

78/2021: Décision modificative n° 3 au budget principal 2021

Rapporteur: Gilles TALOTÉ, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Budget Principal 2021 voté le 15 mars 2021;

VU les délibérations n° 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 autorisant l'incorporation dans le patrimoine communal de biens vacants et sans maître pour une valeur de 18 895,00 euros ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement sur certaines opérations ;

Il est proposé la décision modificative n° 3 au budget principal 2021 telle qu'annexée et arrêtée aux montants suivants :

Section de fonctionnement

: 0.00 €

Section d'investissement

: + 18 895,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

➤ **ADOPTE** la décision modificative n° 3 au budget principal 2021 telle qu'annexée.

2ème délibération :

79/2021 : Ouverture anticipée de crédits sur le budget principal 2022

Rapporteur: Gilles TALOTÉ, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... » ;

VU les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2021 qui s'élevaient à 5.503.673,17 euros ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2021 :

- de verser des acomptes sur subventions ;
- de procéder à certaines dépenses d'équipement ;

Il est proposé au Conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chapitre 012 – nature 6474 – fonction 020 Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	=	15 000,00 €
Chapitre 65 – nature 657362 – fonction 520 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	=	150 000,00 €
Chapitre 65 – nature 657358 – fonction 64 Subvention au Syndicat de gestion du RPE des Collines	=	3 000,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 Subvention association AGOR	=	8 000,00 €

Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 64 Subvention crèche LA MAISON BLEUE 78	=	50 000,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 64 Subvention crèche JARDIN DES POMMES	=	50 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :		
Opération 12 – nature 2183 – fonction 020 Matériel informatique	=	5 000,00 €
Opération 13 – nature 2188 – fonction 212 Equipements scolaires	=	10 000,00 €
Opération 23 – nature 2158 – fonction 020 Matériel technique	=	10 000,00 €
Opération 42 – nature 2313 – fonction 020 Bâtiments divers	=	30 000,00 €
Opération 66 – nature 2313 – fonction 212 Bâtiments scolaires	=	30 000,00 €
Opération 699 – nature 2315 – fonction 822 Voirie	=	100 000,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits susvisés par anticipation sur le Budget principal 2022 ;
- > DIT que ces crédits seront repris au Budget principal 2022;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions susvisées.

3ème délibération:

80/2021: Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal

Rapporteur: Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

La Direction Générale des Finances Publiques nous a saisi d'une demande d'admission en non-valeur pour les titres de recettes suivants émis sur le budget principal :

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motif
2016	T- 711228300011	٠	5.80€	Poursuite sans effet RAR inferieur seuil poursuite

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motif
2016	T-		12.56€	Poursuite sans effet
	711228300011			RAR inferieur seuil
				poursuite
2016	T-		12.56€	Poursuite sans effet
	711228610011			RAR inferieur seuil
				poursuite
2016	T-		5.80€	Poursuite sans effet
	711228610011			RAR inferieur seuil
				poursuite
2016	T-		12.80€	Décédé et demande
	711233060011			renseignement négative
2016	T-		7.25€	Décédé et demande
	711233060011			renseignement négative
2016	T-		11.80€	Décédé et demande
8	711228660011			renseignement négative
2016	T-		1.16€	Décédé et demande
	711228660011			renseignement négative
2017	T-	8-2-100	17.28€	NPAI et demande
	711242140011			renseignement négative
2017	T-		2.69€	NPAI et demande
	711242140011			renseignement négative
2017	T-		16.88€	Décédé et demande
	711243510011			renseignement négative
2017	T-		16.88€	Décédé et demande
	7112466440011			renseignement négative
2015	T-		46.53€	Poursuite sans effet
	711233210011			6
2013	T-1754		0.10€	RAR inférieur seuil de
				poursuite
2014	T-1993		2.00€	RAR inférieur seuil de
				poursuite

Années	Références	Noms des	Montants	Motif
	pièces	redevables	Montants	Moth
2017	T-		17.73€	Décédé et demande
	711253140011			renseignement négative.
				RAR inférieur seuil de
				poursuite
2017	T-		5.72€	Décédé et demande
	711253140011			renseignement négative.
				RAR inférieur seuil de
				poursuite
2017	T-314		364.10€	Surendettement et
				décision effacement de
				dette
2017	T-		16.97€	Décédé et demande
	711243920011			renseignement négative.
2017	T-		5.27€	RAR inférieur seuil de
	711244940011		50 5000540 0000	poursuite
2017	T-		16.88€	Décédé et demande
	711258450011			renseignement négative
2013	T-761		65.25€	Poursuite sans effet
2013	T-1154		91.35€	Poursuite sans effet
2017	T-		16.88€	Clôture insuffisance actif
	711239480011			sur RJ-LJ
2017	T-		16.88€	Clôture insuffisance actif
	711256420011			sur RJ-LJ
2017	T-		84.84€	Décédé et demande
	711246740011			renseignement négative
2017	T-		20.53€	Décédé et demande
	711246740011			renseignement négative
2017	T-		16.88€	Décédé et demande
	711247230011			renseignement négative
2017	T-		16.88€	Décédé et demande
	711256660011			renseignement négative
2016	T-		30.16€	Clôture insuffisance actif
2017	711226670011			sur RJ-LJ
2015	T-		122.25€	Clôture insuffisance actif
2016	711228150011			sur RJ-LJ
2016	T-		95.57€	Clôture insuffisance actif
2015	711226670011			sur RJ-LJ
2015	T-		22.62€	Clôture insuffisance actif
2015	711228150011			sur RJ-LJ
2015	T-		92.05€	Clôture insuffisance actif
2014	711232820011			sur RJ-LJ
2014	T-		135.54€	Clôture insuffisance actif
2014	711230060011			sur RJ-LJ
2014	T-		40.04€	Clôture insuffisance actif
2015	711230060011		20.75.5	sur RJ-LJ
2013	T-		29.58€	Clôture insuffisance actif
	711232820011			sur RJ-LJ

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motif
2015	T- 711232660011		26.51€	Poursuite sans effet
2015	T- 711232660011		13.92€	Poursuite sans effet
2014	T- 711230150011		4.56€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2016	T- 711227040011		4.64€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2016	T- 711227040011	-	12.38€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2014	T- 711230150011		4.48€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2017	T- 711238920011		8.08€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2017	T- 711238920011		18.08€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2016	T- 711236310011		4.35€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2016	T- 711236310011		13.08€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2017	T- 711256990011		28.52€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2017	T- 711256990011		6.73€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2015	T- 711232740011		11.21€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2015	T- 711232740011		4.06€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2015	T- 711232750011		3.77€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes
2015	T- 711232750011		11.17€	Poursuite sans effet. Combinaison infructueuse d'actes

Années	Références	Noms des	Montants	Motif
	pièces	redevables		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
2013	T-1328		514.17€	Poursuite sans effet.
				Combinaison
				infructueuse d'actes
2013	T-1328		514.17€	Poursuite sans effet.
				Combinaison
				infructueuse d'actes
2012	T-		0.25€	Poursuite sans effet.
	711260870011			Combinaison
				infructueuse d'actes
2013	T-		12.32€	Poursuite sans effet.
	711262720011			Combinaison
				infructueuse d'actes
2013	T-		33.43€	Poursuite sans effet.
	711262720011			Combinaison
				infructueuse d'actes
2014	T-		21.99€	Poursuite sans effet.
	711263870011			Combinaison
2011				infructueuse d'actes
2014	T-		5.32€	Poursuite sans effet.
	711263870011			Combinaison
2012				infructueuse d'actes
2012	T-		1.76€	Poursuite sans effet.
	711260870011			Combinaison
2017	Tr.			infructueuse d'actes
2017	T-		16.88€	NPAI et demande
2014	711257680011		10.550	renseignement négative
2014	T-168		18.27€	RAR inférieur seuil de
2014	T 205		2 000	poursuite
2014	T-285		2.00€	RAR inférieur seuil de
2012	T		6 600	poursuite
2012	T-		6.60€	Clôture insuffisance actif
2012	711261410011 T-		57.000	sur RJ-LJ
2012	7112611410011		57.80€	Clôture insuffisance actif
2013	T-1364		514 176	sur RJ-LJ
2013	1-1304		514.17€	Clôture insuffisance actif
2017	T-		0.000	sur RJ-LJ
2017	711254300011		8.08€	Décédé et demande de
2017	T-		21.88€	renseignement négative
2017	711254300011		∠1.88€	Décédé et demande de
2016	T-		12.18€	renseignement négative Poursuite sans effet. PV
~310	711232520011		12.18€	The second secon
2016	T-		3.48€	Poursuite sans effet. PV
_515	711232520011		3.400	THE CONTRACTOR OF THE PROPERTY
2016	T-		5.51€	Poursuite sans effet. PV
_510	711235860011		3.316	THE THE PROPERTY OF THE PROPER
				carence

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motif
2016	T-		13.27€	Poursuite sans effet. PV
	711235860011			carence
2017	T-		4.71€	Poursuite sans effet. PV
	711249300011			carence
2017	T-		4.38€	Poursuite sans effet. PV
	711240400011			carence
2017	T-		17.53€	Poursuite sans effet. PV
2	711240400011			carence
2017	T-		17.58€	Poursuite sans effet. PV
	711249300011			carence
2017	T-		2.00€	RAR inférieur seuil de
	711249600011			poursuite
2015	T-		31.82€	NPAI et demande
	711234580011			renseignement négative
2015	T-		15.37€	NPAI et demande
	711234580011			renseignement négative
2017	T-		16.88€	NPAI et demande
	711259510011			renseignement négative

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

- > **DECIDE** de passer ces titres en non-valeur ;
- > DIT qu'un mandat de 3051.23€ sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

4ème délibération :

81/2021 : Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

La Direction Générale des Finances Publiques nous a saisi d'une demande d'admission en non-valeur pour les titres de recettes suivants émis sur le budget principal :

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motif
2012	T- 711260990011		24.95€	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711233280011		8.12€	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711233280011		12.95€	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T- 711242160011		5.72€	RAR inférieur seuil de poursuite

2017 T-	Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motif
711242160011 poursuite 2017 T- 711242330011 1.35€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 17.08° RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 1.45€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 10.79€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 112.38€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.238€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.227€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 2.69€ Décédé 711233860011 T- 2.69€ </td <td>2017</td> <td></td> <td></td> <td>17.73€</td> <td>RAR inférieur seuil de</td>	2017			17.73€	RAR inférieur seuil de
2017 T- 711242330011 1.35€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 711242330011 17.08° RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 711230320011 1.45€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 711230320011 10.79€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711229490011 12.38€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711229490011 4.64€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 711243160011 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 711243160011 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711229780011 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711233860011 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711233860011 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 711233360011 7- 711245190011 2.69€ Décédé 2017 T- 711236330011 7- 711245180011 11.01€ Décédé 2017 T- 711245180011 7- 711245180011 7- 7112451800		711242160011			
2017 T- 17.08° RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 1.45€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 1.45€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 10.79€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.38€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.64€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 65.3€ Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.23860011 Poursuite sans effet 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 12.28€ Décédé 711233860011 T- 92.48€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 T- 554.39€ Décédé <t< td=""><td>2017</td><td>T-</td><td></td><td>1.35€</td><td></td></t<>	2017	T-		1.35€	
2017 T- 711242330011 17.08° RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 1.45€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 10.79€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.38€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.64€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 65.3€ Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 2017 T- 112.81€ Décédé 2017 T- 112.81€ Décédé		711242330011		#75#255@State	CONTROL CONTROL SERVING AND ADDRESS OF THE SERVING AND SERVING AND ADDRESS OF THE SERVING ADDRE
2015 T- 711230320011 1.45€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 711230320011 10.79€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711230490011 12.38€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711229490011 4.64€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 711243160011 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 711243160011 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711233860011 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711233860011 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 711239750011 92.48€ Décédé 2017 T- 71236330011 92.48€ Décédé 2016 T- 711236330011 112.81€ Décédé 2017 T- 711235190011 112.81€ Décédé 2017 T- 711245190011 111.01€ Décédé 2017 T- 711245180011 111.01€ Décédé 2017 T- 711233310011 22.55€ Décédé	2017	T-		17.08e	1
2015 T-		711242330011			WWW
711230320011 poursuite 2015 T- 711230320011 10.79€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.38€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.64€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 65.3€ Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.227€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.23860011 Poursuite sans effet 2016 T- 11.23860011 Poursuite 2017 T- 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 2017 T- 112.81€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 2017 T- 11.28€ Décédé 711236330011 20.55€ Décédé	2015			1.45€	
2015 T- 10.79€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 112.38€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.64€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 4.64€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 711229490011 65.3€ Poursuite sans effet 2017 T- 711243160011 65.3€ Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 112.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 112.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 2017 T- 112.81€ Décédé 2017 T- 112.81€ Décédé 2017 T- 112.28€ Décédé				1.150	
711230320011 poursuite 2016 T- 12.38€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.64€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2016 T- 711243160011 Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 92.48€ Décédé 711233860011 2017 T- 92.48€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 2.69€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 2017 T- 112.81€ Décédé 2017 T- 11.61€ Décédé 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite	2015	E. S. SERVICE CONTRACTOR SERVICES	3	10.70€	
2016 T- 711229490011 12.38€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.64€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 65.3€ Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 112.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 711233860011 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 2.69€ Décédé 2016 T- 554.39€ Décédé 711236330011 112.81€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 2017 T- 11.61€ Poursuite suil de poursuite 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seu	2013			10.796	
711229490011 poursuite 2016 T- 4.64€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 65.3€ Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 112.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 7112339750011 20.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 20.69€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711245136330011 17.28€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 711245180011 20.7 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711230310011 RAR inférieur seuil de poursuite	2016			12.200	
2016 T- 711229490011 4.64€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 65.3€ Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 7112379750011 2017 T- 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé Décédé 2016 T- 711236330011 112.81€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé Décédé 2017 T- 11.01€ Décédé 111.01€ Décédé 2017 T- 22.55€ Décédé 22.55€ Décédé 2017 T- 711230310011 20.51 RAR inférieu	2010	1995		12.38€	The second secon
711229490011 poursuite 2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 65.3€ Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 711233860011 92.48€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711236330011 112.81€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711245190011 17.28€ Décédé 2017 T- 11.01€ Décédé 711245180011 20.7 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 711230310011 RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 711232810011<	2016				•
2017 T- 13.46€ Poursuite sans effet 2017 T- 65.3€ Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 7112339750011 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711245190011 112.81€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 711245190011 111.01€ Décédé 2017 T- 116.6€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 <td>2016</td> <td></td> <td>11</td> <td>4.64€</td> <td></td>	2016		11	4.64€	
711243160011 2017 T- 711243160011 11.61€ Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 711239750011 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711245190011 17.28€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 711245180011 111.01€ Décédé 2017 T- 22.55€ Décédé 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursui					
2017 T- 65.3€ Poursuite sans effet 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 92.48€ Décédé 711233860011 92.48€ Décédé 2017 T- 92.48€ Décédé 711239750011 2.69€ Décédé 2017 T- 554.39€ Décédé 711236330011 112.81€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711236330011 17.28€ Décédé 2017 T- 11.01€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 2017 T- 22.55€ Décédé 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711230310011 RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€	2017	1990		13.46€	Poursuite sans effet
711243160011 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 711233860011 Poécédé Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 Décédé Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711236330011 T- 17.28€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711245180011 RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite sans effet 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet					
2016 T- 711229780011 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 711239750011 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711236330011 17.28€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 711245190011 111.01€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 711245180011 22.55€ Décédé 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet	2017	T-		65.3€	Poursuite sans effet
711229780011 poursuite 2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 711239750011 Décédé Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 Décédé Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711236330011 T- 17.28€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 711245180011 T- 111.01€ Décédé 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet		711243160011			
711229780011 poursuite 2016 T- 711233860011 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 711233860011 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 711239750011 92.48€ Décédé 2017 T- 711245190011 2.69€ Décédé 2016 T- 711236330011 112.81€ Décédé 2017 T- 711245190011 17.28€ Décédé 2017 T- 711245180011 111.01€ Décédé 2017 T- 711245180011 22.55€ Décédé 2016 T- 711230310011 22.55€ Décédé 2015 T- 711232810011 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 7112611580011 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet	2016	T-		11.61€	RAR inférieur seuil de
2016 T- 12.27€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 711239750011 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711236330011 17.28€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 711245190011 111.01€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 711245180011 22.55€ Décédé 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet		711229780011			
711233860011 poursuite 2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 711239750011 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711236330011 112.81€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 711245190011 111.01€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 711245180011 22.55€ Décédé 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2016	T-		12.27€	
2016 T- 4.06€ RAR inférieur seuil de poursuite 2017 T- 92.48€ Décédé 711239750011 2.69€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711236330011 112.81€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 711245190011 111.01€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 711245180011 22.55€ Décédé 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet		711233860011		12.2.0	
711233860011 poursuite 2017 T- 711239750011 92.48€ Décédé 2017 T- 711245190011 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711236330011 112.81€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 711245190011 111.01€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 711245180011 22.55€ Décédé 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2016			4.06€	
2017 T- 711239750011 92.48€ Décédé 2017 T- 2.69€ Décédé 711245190011 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711236330011 112.81€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 711245190011 111.01€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 711245180011 22.55€ Décédé 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet				1.000	
711239750011 2.69€ Décédé 2017 T-	2017			02.48€	•
2017 T- 711245190011 2.69€ Décédé 2016 T- 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 2017 T- 22.55€ Décédé 2018 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2017	□ □		72.460	Beeede
711245190011 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 2017 T- 22.55€ Décédé 2017 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2017			2.60€	Dágádá
2016 T- 711236330011 554.39€ Décédé 2016 T- 112.81€ Décédé 711236330011 17.28€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 711245180011 111.01€ Décédé 2017 T- 22.55€ Décédé 711245180011 22.55€ Décédé 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2017			2.09€	Decede
711236330011 2016 T- 711236330011 2017 T- 711245190011 2017 T- 711245180011 2018 T- 711245180011 2019 T- 711245180011 2010 T- 711230310011 2010 T- 711230310011 2011 T- 711230310011 2011 T- 711230310011 2012 T- 711230310011 2013 T- 7112611580011 2013 T- 7112611580011 2013 T- 7112611580011 2014 Décédé 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 10.92€ Poursuite sans effet	2016			554 200	D/ /1/
2016 T- 711236330011 112.81€ Décédé 2017 T- 17.28€ Décédé 2017 T- 111.01€ Décédé 2017 T- 22.55€ Décédé 711245180011 22.55€ Décédé 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2010	Harmon Section of the Control of the		334.39€	Decede
711236330011 2017 T- 711245190011 2017 T- 711245180011 2017 T- 711245180011 2016 T- 711230310011 2015 T- 711232810011 2018 T- 711232810011 2019 T- 711232810011 2010 T- 711232810011 2011 T- 711232810011 2012 T- 7112611580011 2013 T- 7112611580011 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2016			112.016	D/ (1/
2017 T- 17.28€ Décédé 711245190011 111.01€ Décédé 2017 T- 22.55€ Décédé 711245180011 22.55€ Décédé 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2010			112.81€	Décédé
711245190011 2017 T- 711245180011 2017 T- 711245180011 2016 T- 711230310011 2015 T- 711232810011 2013 T- 7112611580011 2013 T- 7112611580011 2013 T- 7112611580011 2014 T- 7112611580011 2015 T- 7112611580011 2017 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2017				2 0 12 2 2
2017 T- 111.01€ Décédé 711245180011 22.55€ Décédé 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2017			17.28€	Décédé
711245180011 2017 T- 711245180011 2016 T- 711230310011 2015 T- 711232810011 2013 T- 7112611580011 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2015				
2017 T- 711245180011 22.55€ Décédé 2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2017			111.01€	Décédé
711245180011 2016 T- 711230310011 2015 T- 711232810011 2013 T- 7112611580011 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet					
2016 T- 11.61€ RAR inférieur seuil de poursuite 2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2017	1.75		22.55€	Décédé
711230310011 2015 T- 711232810011 2013 T- 7112611580011 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet		711245180011			
2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2016	T-		11.61€	RAR inférieur seuil de
2015 T- 15.10€ RAR inférieur seuil de poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet		711230310011			poursuite
711232810011 poursuite 2013 T- 10.92€ Poursuite sans effet 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2015	T-		15.10€	RAR inférieur seuil de
2013 T- 7112611580011 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet Poursuite sans effet		711232810011			
7112611580011 2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	2013			10.92€	
2013 T- 8.07€ Poursuite sans effet	anager area (BACT) (CETT)			10.720	. oursaite suits effet
To wroth the control of the control	2013			8 07€	Poursuite cans effet
/	2015	7112611580011		0.070	rouisuite sails effet

Années	Références	Noms des	Montants	Motif
2012	pièces	redevables	10000	
2013	T- 7112611580011		10.92€	Poursuite sans effet
2013	T-		8.07€	Poursuite sans effet
	7112611580011		0.076	i oursuite sans erret
2017	T-		17.28€	Poursuite sans effet
2017	711238130011		17.260	i oursuite sans effet
2016	T-		8.70€	Poursuite sans effet
	711234320011			
2016	T-		15.31€	Poursuite sans effet
	711234320011		12.02.2	1 outoutto bailo effet
2017	T-		2.69€	Poursuite sans effet
113404900000000	711238130011		2.050	1 oursuite sails effet
2016	T-		14.21 ^E	Décédé
	711234380011		121	Decede
2017	T-		49.37€	Décédé
1000 000 100 00 00 00 00 00 00 00 00 00	711238160011		15.570	Decede
2017	T-		20.87€	Décédé
2017	711238160011		20.070	Decede
2016	T-		75.27€	Décédé
2010	7112344380011		75.270	Decede
2015	T-		14.50€	Décédé
2013	711233450011		14.500	Decede
2015	T-		70.33€	Décédé
2015	711233450011		70.550	Decede
2016	T-		70.98€	Décédé
	711231910011		70.760	Decede
2016	T-		24.36€	Décédé
	711231910011			
2017	T-		95.80€	Décédé
	711251470011		0.530,14410.00540.00241.586.5	
2017	T-		21.21€	Décédé
	711251470011			
2013	T-		45.67€	Décédé
	711262130011		50 52 53	
2016	T-		4.93€	RAR inférieur seuil de
	711234690011			poursuite
2016	T-		16.98€	RAR inférieur seuil de
	711234690011			poursuite
2017	T-		10.43€	RAR inférieur seuil de
	711247860011		as 1000-000000000000000000000000000000000	poursuite
2017	T-		19.19€	RAR inférieur seuil de
	711247860011		20 1 Jan 20	poursuite
2016	T-		62€	Poursuite sans effet
	711235450011			
2016	T-		11.89€	Poursuite sans effet
	711235450011		N 200 (200 (200 (200 (200 (200 (200 (200	

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motif	
2013	T- 711262300011	reactables	11.48€	Poursuite sans effet	
2012	T- 711261140011		1.32€	Poursuite sans effet	
2013	T- 711262300011		31.05€	Poursuite sans effet	
2012	T- 7112611140011		21.59€	Poursuite sans effet	
2014	T- 711263440011		23.32€	Poursuite sans effet	
204	T- 711263440011		8.68€	Poursuite sans effet	
2014	T- 711228250011		13.72€	Poursuite sans effet	
2014	T- 711228250011		60.20€	Poursuite sans effet	
2015	T- 711234700011		114.25€	Poursuite sans effet	
2015	T- 711231930011		24.07€	Poursuite sans effet	
2015	T- 711231930011		68.69€	Poursuite sans effet	
2016	T- 711231210011		28.13€	Personne disparue	
2016	T- 711231210011		86.96€	Personne disparue	
2015	T- 711234700011		22.04€	Personne disparue	
2015	T- 711234760011		8.41€	Poursuite sans effet	
2015	T- 711234760011		22.56€	Poursuite sans effet	
2016	T- 711237220011		11.66€	RAR inférieur seuil de poursuite	
2016	T- 711228360011		11.61€	RAR inférieur seuil de poursuite	
2016	T- 711237220011		0.29€	RAR inférieur seuil de poursuite	
2014	T- 711228420011		191.2€	Personne disparue	
2014	T- 711228420011		57.96€	Personne disparue	
2015	T- 7112332120011		10.55e	Personne disparue	
2015	T- 711233960011		10.55 ^e	Personne disparue	

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motif
2014	T-	3 3 3 3 7 3 7 3 7 3 7 3 7 3 7 3 7 3 7 3	21.10€	Personne disparue
2015	700263460011 T-		31.37€	D/-/1/
2013	711232150011		31.376	Décédé
2015	T- 711232150011		405.89€	Décédé
2017	T- 711238390011		17.53€	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T- 711238390011		4.38€	RAR inférieur seuil de poursuite
2015	T- 711234260011		32.48€	Poursuite sans effet
2015	T-71124260011		187.47€	Poursuite sans effet
2016	T- 711237410011		19.44€	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711237410011		6.09€	RAR inférieur seuil de poursuite
2015	T- 711234280011		8.41€	Poursuite sans effet
2015	T- 7112234280011		30.67€	Poursuite sans effet
2016	T- 711228820011		0.03€	RAR inférieur seuil de poursuite
2015	T- 711232620011		4.93€	RAR inférieur seuil de
2015	T- 711232620011		11.36€	poursuite RAR inférieur seuil de
2017	T- 711238590011		18.18€	poursuite RAR inférieur seuil de
2017	T- 711238590011		8.75€	poursuite RAR inférieur seuil de
2016	T- 711226810011		2.61€	poursuite RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711226810011		12.03€	RAR inférieur seuil de poursuite
2013	T- 711262460011		22.29€	Poursuite sans effet
2013	T- 711262460011		7.84€	Poursuite sans effet
2016	T- 711226900011		12.14€	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711226900011		1.19€	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711235870011		75.53€	Décédé

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motif
2015	T- 711233040011		17.98€	Décédé
2017	T- 711256090011		11.11€	Décédé
2017	T- 711256090011		44.37e	Décédé
2015	T- 711233040011		42.88€	Décédé
2014	T- 711229140011		84.43€	Décédé
2017	T- 711239130011		8.75€	Décédé
2017	T- 711239130011		18.18€	Décédé
2016	T- 711228870011		15.37€	Décédé
2016	T- 711228870011		32.88€	Décédé
2016	T- 711235870011		15.08€	Décédé
2014	T- 711229140011		18.76€	Décédé
2014	T- 711263660011	= = = = = = = = = = = = = = = = = = =	52.17€	Décédé
2014	T- 711263660011		17.08€	Décédé
2013	T- 711261670011		14.84€	Décédé
2013	T- 711261670011		20.42€	Décédé
2012	T- 711260820011	14	14.52€	Décédé
2012	T- 711261240011		13.20€	Décédé
2013	T- 711262490011	11	15.40€	Décédé
2012	T- 711260820011		36.19€	Décédé
2012	T- 711261240011		95.78€	Décédé
2013	T- 711262490011		88.13€	Décédé
2013	T- 711262530011		21.40€	Poursuite sans effet
2012	T- 711261290011		11.88€	Poursuite sans effet

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motif
2012	T- 711261290011		99.84€	Poursuite sans effet
2012	T- 711260830011		25.30€	Poursuite sans effet
2012	T- 711260830011		95.64€	Poursuite sans effet
2013	T- 711262560011		15.68€	Poursuite sans effet
2014	T- 711263730011		21.10€	Poursuite sans effet
2013	T- 711262560011		45.46€	Poursuite sans effet
2017	T- 711256490011		1.01€	Poursuite sans effet
2017	T- 711256490011		17.03€	Poursuite sans effet
2017	T- 711239530011		10.10€	Poursuite sans effet
2017	T- 711239530011		18.39€	Poursuite sans effet
2016	T- 711236170011		10.15€	Poursuite sans effet
2016	T- 711236170011		52.10€	Poursuite sans effet
2015	T- 711233670011		15.95€	Poursuite sans effet
2015	T- 711233670011		34.28€	Poursuite sans effet
2016	T- 711231310011		12.76€	Poursuite sans effet
2016	T- 711231310011		24.34€	Poursuite sans effet
2015	T- 711229880011		19.43€	Poursuite sans effet
2015	T- 711229880011		93.43€	Poursuite sans effet
2014	T- 711228670011		7.06€	Poursuite sans effet
2014	T- 711228670011		5.88€	Poursuite sans effet
2014	T- 711263760011		21.90€	Poursuite sans effet
2014	T- 711263760011		4.76€	Poursuite sans effet
2013	T- 711262600011		9.52€	Poursuite sans effet

Années	Références pièces	Noms des redevables	Montants	Motif
2013	T- 711262600011		25.52€	Poursuite sans effet
2017	T- 711239590011		17.48€	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T- 711239590011		4.04€	RAR inférieur seuil de
2017	T- 711247330011		17.39€	poursuite RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T- 711247330011		3.37€	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711236930011	,	6.67€	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711236930011		17.27€	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T- 711256570011	1	16.88€	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T- 711256700011		17.73€	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T- 711256700011		5.72€	RAR inférieur seuil de
2016	T- 711236400011		4.93€	poursuite RAR inférieur seuil de
2016	T- 711236400011		12.42€	poursuite RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711227420011		11.94€	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711227420011		2.03€	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711236620011		11.61€	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T- 711253620011		16.88€	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T- 711239740011	2	16.88€	Poursuite sans effet
2017	T- 711253970011		16.88€	Poursuite sans effet
2013	T- 711261760011		10.92€	Poursuite sans effet
2017	T- 711254710011		16.88€	RAR inférieur seuil de poursuite
2017	T- 711249090011		16.64€	RAR inférieur seuil de poursuite
2016	T- 711235930011		11.75€	Poursuite sans effet
2017	T- 711240070011		17.19€	Poursuite sans effet

Années	Références	Noms des	Montants	Motif
	pièces	redevables		
2017	T-		2.02€	Poursuite sans effet
	711240070011			(m) 1800 (m)
2016	T-		0.87€	Poursuite sans effet
	711235930011			
2013	T-		21.97€	Poursuite sans effet
	711262950011			
2013	T-		5.04€	Poursuite sans effet
	711262950011		ANTONIO-2277 - Sta. 13000	
2014	T-		21.1€	RAR inférieur seuil de
	711264110011			poursuite
2013	T-		21.4€	RAR inférieur seuil de
	711262960011		11	poursuite
2015	T-		10.55€	RAR inférieur seuil de
	711234510011			poursuite
2017	T-		6.40€	RAR inférieur seuil de
	711250640011			poursuite
2017	T-		18.59€	RAR inférieur seuil de
	711250640011			poursuite
2013	T-		21.40€	RAR inférieur seuil de
	711263000011			poursuite
2015	T-		11.65€	RAR inférieur seuil de
	711230430011			poursuite
2015	T-		0.58€	RAR inférieur seuil de
	711235110011			poursuite
2015	T-		10.64€	RAR inférieur seuil de
	711235110011			poursuite
2015	T-		6.67€	RAR inférieur seuil de
	711230430011			poursuite

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

- > **DECIDE** de passer ces titres en non-valeur ;
- > DIT qu'un mandat de 5466,55 € sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

5ème délibération :

82/2021: Modification du tableau des effectifs de la Commune

Rapporteur: Hélène SPINELLI, 1ère Adjointe

Par délibération n° 72/2021 du 06 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des départs, des nominations et des avancements de grade intervenus ou à venir.

Considérant qu'il convient de créer les emplois suivants pour permettre le déroulement de carrière des agents :

- 1 Technicien principal 1 ère classe
- 1 Agent de maitrise principal
- 7 Agents de maitrise
- 1 Atsem principal 1 ère classe
- 1 Opérateur des activités sportives et physiques principal

Considérant qu'il convient de créer pour les besoins de service :

- 1 Adjoint technique à temps non complet sur la base de 28 h hebdomadaire

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

- > **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs
- > APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune ci-dessous :
- ➤ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE – COMMUNE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
	SECTEUR ADM		POURVUS	INC
Attaché principal détaché	A	1	1	
sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	1		
Attaché principal	A	3	2	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	В	2	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	В	2	0	
Rédacteur	В	4	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	С	13	12	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	16	5	
Adjoint administratif	C	10	8	
TOTAL		53	30	
	SECTEUR TI	ECHNIQUE	-	
Ingénieur principal	A	2	1	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	В	1	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	В	1	1	
Agent de maitrise principal	C	9	8	
Agent de maitrise	С	25	13	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	С	16	12	1
Adjoint technique principal 2ème classe	С	22	12	
Adjoint technique	C	31	17	1
TOTAL		108	64	2
	SECTEUR	SOCIAL		
ATSEM principal 1ère classe	С	9	7	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	С	9	2	
Agent social principal 1 ^{ère} classe	С	1	1	1
Agent social principal 2 ^{ème} classe	С	2	0	
Agent social	С	1	0	0
TOTAL		22	10	2
	SECTEUR C			No.
Adjoint du patrimoine	С	2	2	1

TOTAL		2	2	1
	SECTEUR A	NIMATION		-
Animateur principal 1ère	В	1	1	
classe	2			
Animateur principal 2ème	В	1	0	
classe				
Animateur	В	1	0	
Adjoint d'animation	C	1	1	
principal 2 ^{ème} classe				
Adjoint d'animation	С	6	2	
TOTAL		10	4	
	SECTEUR	SPORTIF		
Opérateur activités	C	1	0	
physiques et sportives	4			
principal				
Opérateur activités	C	1	1	
physiques et sportives				
qualifié				
TOTAL		2	1	
	POLICE MU	NICIPALE		
Chef de service police	В	1	0	
principal 1 ^{ère} classe				
Chef de police	С	1	1	
Brigadier-chef principal	С	9	5	1
Gardien-Brigadier	С	4	1	
TOTAL		15	7	
TOTAL GENERAL		210	118	5

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE – COMMUNE

AGENTS NON TITULAIRES (EMPLOIS POURVUS)	CATEGORIES	SECTEUR	REM	CONTRAT	EFFECTIFS
Adjoint technique	С	ENT	ID254	A 2 A 1 1	POURVUS
		ENT	IB354	Art 3 Al 1	20
ATSEM principal 2 ^{ème}	C	SCO	IB356	Art 3 Al 1	2
classe					
Adjoint administratif	С	ADM	IB354	Art 3 Al 1	1
Adjoint administratif	\mathbf{C}	ADM	IB478	CDI L	1
principal 1 ^{ère} classe				1224-3	
Animateur principal 1ère	В	ANIM	IB638	CDI L	1
classe				1224-3	
Animateur principal 2ème	В	ANIM	IB599	CDI L	1
classe				1224-3	
Animateur principal 2ème	В	ANIM	IB638	CDI L	1
classe				1224-3	
Animateur principal 1ère	В	ANIM	IB684	CDI L	1
classe				1224-3	
Conseiller principal des	A	SPORT	IB896	CDI L	1
APS 2 ^{ème} classe				1224-3	

Adjoint d'animation	С	ANIM	IB354	CDDART	41
				3Al 2	
TOTAL	-				70

6ème délibération:

83/2021 : Adhésion à la convention au pôle santé : Médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail pour les années 2022-2023

Rapporteur : Hélène SPINELLI, 1ère Adjointe

Considérant qu'il convient d'adhérer à la convention de prestation de service du Centre de gestion pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive et Prévention et Sécurité au travail conformément aux dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié et aux modalités du processus Santé et travail.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

- ➤ AUTORISE Monsieur le président à signer la convention pour une durée de deux ans avec le Centre de Gestion des BDR pour bénéficier de la prestation pour les années 2022-2023.
- > DIT que la participation de la Commune est fixée à 65 € net de taxes par agent pour la médecine professionnelle et préventive et à 2452 €/an pour la prévention et sécurité au travail. Cette dépense sera prévue au budget.

7ème délibération :

84/2021 : Expérimentation du Télétravail

Rapporteur : Hélène SPINELLI, 1ère Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité technique en date du 02 novembre 2021

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

> ADOPTE le règlement intérieur du Télétravail ci-joint.

8ème délibération :

85/2021 : Participation financière de l'employeur à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite per le CDG 13 pour le risque Prévoyance/Maintien de salaire.

Rapporteur : Hélène SPINELLI, 1ère Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°55/2018 du Conseil Municipal du 05 novembre 2018 portant adhésion

à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite

par le CDG 13 pour le risque Prévoyance/Maintien de salaire et portant à $10 \in la$

participation mensuelle employeur,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 novembre 2021

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

> DECIDE

Article 1 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 12 euros par agent et par mois (proratisé en fonction du temps de travail) pour le risque «Prévoyance» à compter du 1er janvier 2022

Article 2 : de verser la participation financière fixée à l'article 1 à compter du 1er janvier 2022

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13.

Article 3 : d'approuver le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 1 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations.

Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

9ème délibération:

86/2021 : Règlement intérieur de la formation

Rapporteur : Hélène SPINELLI, 1ère Adjointe

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) des agents de la fonction publique territoriale (FPT),

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret 2020-1243 du 09 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale

Vu le décret 2020-1244 du 09 octobre 2020 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des agents de certains cadres d'emplois de la police municipale.

Vu la délibération n° 140 du 18 décembre 2008 portant adoption du règlement intérieur de formation modifié par délibérations du 04/03/2009, 17/12/2009 et 27/02/2012.

Vu l'avis Comité Technique en date du 02 novembre 2021.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur pour tenir compte de l'évolution réglementaire et des nouvelles modalités de mise en œuvre de la formation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

➤ APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

10ème délibération:

87/2021 : Réaménagement du stade Léon-David – Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Rapporteur: Alain GRACIA, Adjoint au Maire

Nous Yves MESNARD, Maire de Roquevaire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5218-3 et suivant ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°28 du 09 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au maire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2019 décidant l'engagement de l'opération de réaménagement du stade Léon David à Roquevaire pour un montant de 2.225.000 € HT, toutes dépenses confondues, et confiant un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONEO ;

CONSIDERANT les résultats des consultations des entreprises de travaux en procédure adaptée négociée et la nécessité d'augmenter le montant de l'enveloppe financière du mandat pour la rendre compatible avec le montant prévisionnel des travaux confirmé aujourd'hui par la consultation des entreprises.

Il est proposé à l'approbation du Conseil municipal l'avenant n°1 au contrat de mandat augmentant l'enveloppe de l'opération à 2.247.000 € HT (travaux, honoraires et frais divers compris).

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

- ➤ **DECIDE** de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2.247.000 € HT;
- ➤ APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de mandat de la SPL FAÇONEO augmentant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à 2.247.000,00 € HT
- > DELEGUE à Monsieur le Maire, sur cette opération, toute décision concernant l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et les éventuels

avenants à ces marchés, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération fixée à 2.247.000 € HT.

11ème délibération :

88/2021 : Cession des parcelles de terrain cadastrées section AT n° 685/686/687/688/689

Rapporteur: Yves MESNARD, Maire.

Dans le cadre de la construction du nouveau centre de secours la Commune de Roquevaire s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section AT n° 583/626/et 684/685/686/687/688/689 (issues des parcelles section AT n° 629/634/635 à la suite du document d'arpentage du Cabinet GEOS n° 3502 Y).

Suivant les accords en vigueur, la commune de Roquevaire doit mettre à disposition les terrains d'assiette nécessaires à la construction du centre de secours au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Considérant que dans le cadre de cette cession à l'euro symbolique non recouvrable le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne souhaite pas être propriétaire des parcelles cadastrées section AT n° 685/686/687/688/689 (issues des parcelles section AT n° 629/634/635 à la suite du document d'arpentage du Cabinet GEOS N°3502 Y) ;

Considérant que lesdites parcelles constituent le chemin d'accès aux propriétés de :

- -Monsieur et Madame MOUSSAOUI Ali
- -Monsieur SEBBAK Mohamed et Madame FETOUHI Dalila
- -Monsieur et Madame SCIBILIA Christian
- -Madame PESSIONE-JAMET Jeanine:

Considérant que ledit chemin se termine en impasse ;

Considérant qu'il ne présente aucun intérêt que ce chemin soit maintenu dans la voirie privée de la commune ;

Considérant que Madame PESSIONE-JAMET Jeanine, Monsieur SEBBAK Mohamed et Madame FETOUHI Dalila, Monsieur et Madame SCIBILIA Christian sont favorables à la vente, à leur profit pour un euro symbolique non recouvrable, de ces parcelles qui constituent la voie d'accès à leurs propriétés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à vendre les parcelles de terrain d'une superficie totale de 504 m²; cadastrées section AT n° 685/686/687/688/689 (issues des parcelles section AT n° 629/634/635).au prix de : un Euro symbolique non recouvrable.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette vente par acte notarié, et toutes les pièces afférentes à ce dossier auprès de l'Office Notarial de Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cédex.

12ème délibération :

89/2021 : Acquisition des parcelles de terrain cadastrées Section AX n° 21/22/24/25/26/27/78/82/84/96/

Rapporteur: Yves MESNARD, Maire.

La commune de Roquevaire a pour ambition d'assurer la protection et la mise en valeur des espaces forestiers et de contribuer à l'entretien de coupures de combustibles dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie par parcours de pâturage.

Elle souhaite aussi participer au maintien des milieux ouverts avec l'entretien des paysages et la gestion de la biodiversité et soutenir une activité d'élevage pouvant être créée.

Elle souhaite aussi participer à la valorisation de l'espace forestier par des activités pastorales et plus spécifiquement sylvopastorales qui remplissent parfaitement ces objectifs de gestion globale de l'espace naturel.

Ces missions viennent en parallèle et en complémentarité de la Défense Extérieure Contre les Incendies.

Dans cette optique, la commune a l'opportunité de se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section AX n°21/22/24/25/26/27/78/82/84/96/ pour une contenance totale de 72 478 m², pour l'euro symbolique.

Ce tènement immobilier est, aujourd'hui, la propriété l'Association dénommée A.P.E.I. ARC-EN-CIEL 13 EST, association déclarée à la Préfecture, sous le numéro W133002406, dont le siège est à CARNOUX-EN-PROVENCE (13470), plateau des Lavandes.

Ce massif est constitué d'une alternance de garrigues et de pinèdes jeunes et adultes. Le relief est vallonné. En raison de sa situation topographique, le site présente une forte sensibilité paysagère sur l'ensemble de ses versants qu'il convient de préserver.

C'est pourquoi, au travers de cette acquisition foncière, la commune s'engage dans le maintien de la protection des habitats écologiques et du paysage ainsi que le développement d'une activité sylvopastorale.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AX n° 21/22/24/25/26/27/78/82/84/96/ pour une contenance totale de 72 478m^2 , pour l'euro symbolique.

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération immobilière d'acquisition, porte sur un bien d'une valeur inférieure ou égal au seuil de 75 000 € ; dès lors la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire ;

Considérant que cette acquisition permet d'augmenter la superficie de l'espace naturel de la commune de Roquevaire ;

Considérant que l'achat de ce bien immobilier par la puissance publique garantit la préservation du site et son caractère naturel;

Considérant la proposition de cession à l'euro symbolique;

Considérant le montant de cette acquisition à l'euro symbolique, aucune aide financière sera sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Sud.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir à l'Association A.P.E.I. ARC-EN-CIEL 13 EST, déclarée à la Préfecture, sous le numéro W133002406, dont le siège est à CARNOUX-EN-PROVENCE (13470), plateau des Lavandes, pour le compte de la commune de Roquevaire les parcelles de terrain d'une superficie totale de 72 478m² cadastrées Section AX n° 21/22/24/25/26/27/78/82/84/96/ au prix de un Euro symbolique.
- > DIT que la commune en tant qu'acquéreur assumera les frais et émoluments relatifs à cette acquisition.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié ; et toutes les pièces afférentes à ce dossier auprès de l'Office Notarial Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cédex.
- > DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget 2021 de la commune

13ème délibération:

90/2021 : Acquisition à l'amiable de l'extrémité de la parcelle cadastrée BW n° 420 d'une superficie de 10 m2 :

Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibérations du conseil municipal du 2 mars 1989 et du 10 avril 1989, la commune a fait l'acquisition d'un terrain à Lascours cadastré BW n° 414 (anciennement BW n° 110) appartenant aux consorts MELAN, en acceptant à compter du 1^{er} juin 1989 une servitude de passage « à titre réel et perpétuel, pour gens, bêtes et véhicules quelconques » au bénéfice des parcelles cadastrées du fonds dominant, BW n° 405 et 407,

Les consorts MILLE ont acquis le 27 septembre 1989 ces parcelles avec le bénéfice de la dite servitude qui jouxte l'extrémité de la parcelle cadastrée section BW n° 420 appartenant précédemment aux consorts AUBERIC.

En 2002, Mr et Mme BERNARD ont quant à eux, fait l'acquisition auprès des consorts AUBERIC des parcelles BW n° 418 et 420.

Vers la fin des années 1990, des aménagements publics ont été rendus nécessaires avec notamment la construction d'un parking public et d'un mur de soutènement à proximité du groupe scolaire de Lascours (BW n° 416) qui se trouve en face, d'un sanitaire public et d'un jardinet sur la parcelle communale BW n° 414, située en contrebas des parcelles citées.

La réalisation de ces travaux a conduit la commune à faire déniveler la parcelle et à réaliser un mur de soutènement, le tout, le long de la servitude de passage initialement concédée à la propriété des époux MILLE. Cependant, à la suite de la réalisation des travaux, les véhicules se trouvèrent amenés à se déporter au maximum sur la partie droite dans le sens de la montée empruntant de fait l'extrémité de la parcelle BW n° 420 des époux BERNARD.

A partir de 2006 les époux BERNARD ont soulevé la difficulté de passage des seuls époux MILLE, les autres riverains concernés passant librement avec le bénéfice de servitude de passage de fait.

Ainsi, le 18 avril 2006, soit plus de 15 ans après la réalisation des aménagements, les époux BERNARD ont signifié aux époux MILLE par exploit d'huissier, qu'ils les mettaient désormais dans l'impossibilité d'emprunter l'extrémité de leur parcelle BW 420 sur les 10 m2 environ utilisés pour pouvoir accéder à leur propriété en voiture. Les époux MILLE ont alors cité le 22 mars 2007 devant le juge judiciaire, la commune de Roquevaire aux fins de rétablissement de la servitude initiale sur la parcelle communale BW n° 414.

En 2008, la Commune a entrepris des travaux de déplacement des aménagements (jardinet et stèle en hommage au peintre Francis LASCOUR) qu'elle avait réalisés, afin de rétablir la servitude de passage aux bénéfices des consorts MILLE. Le Maire de la commune nouvellement élu avait reconnu qu'un mur et un ouvrage (jardinet) avaient bien été construits indûment par une municipalité précédente sur l'assiette de la servitude initiale due aux époux MILLE.

Suite à ces travaux, la juridiction saisie dans la procédure a pu constater le rétablissement, par les soins de la Commune de ROQUEVAIRE, de la servitude de passage due aux époux MILLE. Ce à quoi les consorts MILLE et les époux BERNARD ont fait foi.

Toutefois par exploit d'huissier du 11 janvier 2011, les époux BERNARD ont de nouveau assigné les époux MILLE en référé, devant le Président du TGI de Marseille au motif que les époux MILLE continuaient de passer sur leur parcelle et demandaient la cessation immédiate de ce trouble illicite.

Par une ordonnance du TGI de Marseille du 2 mai 2011, Mr André OMBRE a été désigné comme expert judiciaire avec pour mission notamment de donner son avis sur la réalité ou non de l'empiètement. Il a rendu son rapport le 30 août 2013 indiquant les conditions permettant aux époux MILLE d'accéder à leur propriété sans empiéter par celle des époux BERNARD par une modification de la configuration des lieux, emportant un déplacement de l'assiette de la servitude.

En page 9 de ce rapport, l'expert indiquait toutefois : « afin d'emprunter le chemin situé en partie basse de la propriété FERRATIER (BW n° 406), et conduisant à la propriété MILLE (BW n° 405 et 407), il est techniquement impossible de passer par la servitude prévue sur la parcelle appartenant à la commune et aménagée en parking ».

Ce rapport précisait également en page 13 que « les aménagements à réaliser pour utiliser l'assiette de la servitude sont lourds et peuvent remettre en cause le fonctionnement des équipements publics » (sous-entendu le parking public) et que « la solution la plus favorable, la moins dommageable et la moins onéreuse peut consister à conserver les lieux en l'état. De fait, les servitudes conventionnelles devront être modifiées et étendues ».

La dite expertise au bénéfice de la commune de Roquevaire sera finalement homologuée par un jugement du TGI de Marseille du 27 mars 2018, jugement qui a condamné une première fois la commune à rétablir la servitude de passage dont bénéficient les parcelles cadastrées BW n° 405 et 407 sur la parcelle BW n° 414. Cette décision a été frappée d'appel par la commune à titre conservatoire, dans l'attente de trouver une solution.

L'option consistant à créer une rampe d'accès de la parcelle BW n° 414 (parking public) à la parcelle BW n° 406 en contournant l'extrémité de la parcelle BW n° 420 n'est pas concevable de par la largeur de la voie au regard du PPRIF approuvé et de la déclivité de la pente créée, au risque de réaliser une voie dangereuse et inaccessible pour tous les véhicules notamment pour ceux d'incendie et de secours. De plus l'obstacle ainsi créé sur le parking limitera son usage pour le stationnement temporaire des parents d'élèves du groupe scolaire voisin, des cars de voyages scolaires ou d'autres véhicules de services publics. Elle ne constitue pas de ce fait une solution satisfaisante pour l'usage des équipements de la commune outre son coût.

Les devis sollicités auprès d'Azur TP de SATR font en effet état d'une dépense de 94 998 € TTC pour le premier et de 124 362 € TTC pour le second et la réalisation de cette rampe d'accès imposerait de recueillir en outre, l'accord de la Métropole Aix Marseille Provence pour des travaux dépassant le cadre de travaux d'entretien. En effet, la Métropole venant aux droits et obligations de la commune de Roquevaire pour ce qui concerne l'exercice de la compétence « aires et parcs de stationnement » depuis le 1^{er} janvier 2018 en application de l'article L.5218-1 du CGCT, a souhaité différer son exercice par des conventions successives, à l'exclusion des opérations nouvelles.

Le dernier avenant n° 3 prolongeant la durée de cette nouvelle phase intermédiaire d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, ayant été adopté par délibération n° 104 du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Préalablement aux décisions de justice, une tentative de conciliation par le Maire en exercice, a eu lieu le 2 juillet 2013 avec une proposition d'échange d'un droit de passage à concéder sur sa parcelle BW n° 420 contre un morceau de terrain à détacher de la propriété MILLE cadastrée BX n° 419 d'une superficie de 100 m2 environ. Les consorts MILLE ont refusé cette proposition considérant l'échange disproportionné quant aux surfaces.

D'autres hypothèses ont été envisagées et par une délibération n° 10 du 30 janvier 2019, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'acquérir un terrain indivis appartenant à Mmes Paulette SCHMITT et Raymonde SEGUIN, à détacher de la parcelle cadastrée BW n° 106, d'une superficie de 15 m2, pour un montant de 25 000€, mais cette solution a été abandonnée.

En effet, le CRIDON Lyon, partenaire expert du Notaire en charge de cette transaction, consulté sur ce projet a rendu un avis négatif par courrier du 5 mars 2019, en invalidant formellement cette proposition.

Par deux délibérations n° 39 et n° 77 des 8 avril et du 6 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le principe de l'engagement d'une procédure d'expropriation des époux BERNARD de l'extrémité de la parcelle BW n° 420 avec des enquêtes publiques conjointes pour la Déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire, mais cette procédure demeure longue et à l'issue incertaine.

Au surplus et par un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 8 avril 2021, la demande d'annulation du jugement du TGI de Marseille du 27 mars 2018 a été rejeté et le jugement a été confirmé dans toutes ses dispositions. La commune a ainsi été condamnée notamment à rétablir la servitude de passage dont bénéficient les parcelles cadastrées BW n° 405 et 407 sur sa parcelle cadastrée BW n° 414 conformément à l'acte de constitution du 1^{er} juin 1989, assorti d'une astreinte de 30€ par jour de retard pendant 3 mois à compter d'un délai de six mois de la signification de cette décision, soit à compter du 2 décembre 2021.

Considérant que cette situation complexe d'un conflit de voisinage qui a dégénéré devant le juge judiciaire trouve son origine par la suppression d'une servitude de passage au bénéfice des consorts MILLE, dont la propriété se trouve enclavée de fait pour un accès en véhicules,

Vu la récente proposition des époux BERNARD de céder à la commune l'extrémité de la parcelle BW n° 420 de 10 m2 environ pour la somme de 90 000 € TTC, permettant de fait de rétablir un droit de passage pour les consorts MILLE,

Considérant que le seuil obligatoire consultation du Domaine est fixé à ce jour à 180 000€,

Considérant que l'achat de cette extrémité de parcelle et son intégration dans le patrimoine de la commune va également rétablir la valeur potentielle d'un bien – la propriété MILLE – dévalorisé de fait depuis la suppression de la servitude initiale par la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

- ➤ ANNULE la délibération n° 10 du 30 janvier 2019 :
- > DECIDE d'acquérir l'extrémité de la parcelle BW n° 420 de 10 m2 environ, appartenant aux époux BERNARD pour un montant de 90 000 €;
- > DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir auprès de l'étude notariale DEVICTOR à Roquevaire ;
- > DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

14ème délibération:

91/2021 : Circulation des véhicules des Comité Communal des Feux et Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile

Rapporteur: Laurence FOURIAU-KHALLADI, Conseillère Municipale

La sauvegarde de la population, aussi bien dans le domaine de la lutte contre les incendies de forêts que dans les risques majeurs ne doit pas avoir de frontières. Concrètement, il convient, lors d'interventions, de permettre la circulation des véhicules des CCFF et des RCSC des communes limitrophes sur notre territoire et, à l'inverse, de

permettre la circulation des véhicules de notre CCFF sur le territoire des communes limitrophes, à savoir pour Roquevaire : Aubagne, Allauch, Auriol, Gémenos, La Destrousse et Peypin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire n° 850 du 4 mars 1996 et l'avenant du 28 août 2006, qui consacrent la reconnaissance des CCFF en codifiant leur constitution et leurs activités,

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

➤ AUTORISE la circulation des véhicules des CCFF et des RCSC des communes limitrophes sur notre territoire et, à l'inverse, la circulation des véhicules de notre CCFF sur le territoire des communes limitrophes, à savoir pour Roquevaire : Aubagne, Allauch, Auriol, Gémenos, La Destrousse et Peypin.

15ème délibération:

92/2021 : Concession de gestion et d'exploitation de la crèche Les Farfadets – Avenant n° 1 au contrat de concession

Rapporteur : Catherine DUFLO GHISOLFI, conseillère municipale

Par délibération n° 52/2021 du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la crèche Les Farfadets avec la société La Maison Bleue dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Le contrat de concession a été signé le 15 juillet 2021.

Il convient aujourd'hui de modifier l'article 9.4 du contrat relatif aux jours et horaires d'ouverture de la crèche, en modifiant les jours de fermeture de la façon suivante : 3 semaines de fermeture en été (au lieu de 4 semaine), 1 semaine de fermeture pendant les vacances scolaires de Pâques et 1 semaine de fermeture pendant les fêtes de fin d'année. C'est l'objet de l'avenant n° 1 proposé.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

- ➤ APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de concession de gestion et d'exploitation de la crèche Les Farfadets ;
- > AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 tel qu'annexé.

16ème délibération:

93/2021 : CAF - Convention Territoriale Globale de services aux familles 2020/2023 - Convention d'objectifs et de financement

Rapporteur: Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe au Maire

Par délibération n° 101/2020 du 9 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de la Convention Territoriale Globale de services aux familles, Les Collines, passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de AURIOL, LA DESTROUSSE, LA BOUILLADISSE, PEYPIN, ROQUEVAIRE, SAINT SAVOURNIN et SAINT ZACHARIE.

Après un long travail réalisé entre les techniciens de la CAF et des différentes communes, il a été élaboré une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » selon 3 objectifs :

- La coordination par les chargés de coopération CTG
- Le diagnostic de territoire
- L'ingénierie

Il est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs et de financement telle que proposée.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

- > APPROUVE la convention d'objectifs et de financement proposée :
- > AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte la commune de ROQUEVAIRE, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

17ème délibération:

94/2021 : Convention d'occupation pour l'implantation d'un relais hertzien en forêt communale de Roquevaire.

Rapporteur: Alain GRACIA, Adjoint

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération n° 6/2002 du 14 janvier 2002, le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention avec l'Assistance

Publique Hôpitaux de Marseille pour l'implantation d'équipements techniques en forêt communale au Plan de l'Aigle.

Cette convention arrive à échéance et l'APHM ne s'est pas manifestée pour la renouveler.

Un autre opérateur – la SARL Provence Com - a donc sollicité la commune pour utiliser ce site.

La commune assistée de l'Office national des forêts, en application des articles L.211-1 et L.221- 2 du Code forestier, est prête à mettre à la disposition de cette société, sur le terrain cadastré section CM n° 4, lieudit Garlaban situé en forêt communale, un emplacement d'une surface totale d'environ 150m2 dont 10m2 de surface bâtie selon le plan de localisation joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention d'occupation pour l'implantation d'un relais hertzien en forêt communale de Roquevaire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer cette convention d'occupation avec Provence Com,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation jointe à la présente.

18ème délibération:

95/2021 : Dénominations des voies communales

Rapporteur: Mathieu BISTAGNE, Conseiller Municipal

Vu l'article L2213-28 le Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés de la poste et des autres services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leurs numérotations ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent la dénomination et la numérotation des bâtiments des rues et places publiques.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

- ➤ **DECIDE** de procéder à la dénomination et numérotation à la demande des riverains des voies privées suivantes :
- Quartier la Plaine en Chemin de la Plaine
- Quartier Donomagis en Chemin des Oliviers

Nom des voies	Début	Fin	Longueur	Largeur	Surface	Type de voie
Chemin de la Plaine	Allée du Garlaban	Chemin de la Bartoune	380 m	3 m	1140 m²	Privée
Chemin des Oliviers	Chemin de Valmejane	Impasse des Câpriers	305m	3 m	915 m²	Privée

MOTION

96/2021 : Motion pour la défense du Régime spécial de sécurité sociale des mineurs.

Rapporteur: Jean PUGENS, Conseiller municipal

Ce régime historique a la particularité d'organiser et de faire fonctionner une offre de santé comprenant des œuvres sociales, des centres de santé avec une médecine salariée, des services à domicile. Cette offre de santé construite pour prendre en charge les besoins de santé des mineurs qui ont travaillé dans des conditions pénibles, est depuis longtemps ouverte à tous les habitants du bassin minier. Aujourd'hui plus des 2/3 des personnes qui y sont prises en charge ne sont pas affiliées au régime minier.

Le syndicat des Mineurs s'adresse à l'ensemble des municipalités de manière solennelle pour alerter sur les orientations gouvernementales qui pourraient concerner la pérennité de l'offre de santé du territoire. Les conclusions d'une mission « flash » conduite par deux députés LREM et LR en mai dernier nous inquiètent car ils préconisent la dissolution de la Caisse nationale de Sécurité Sociale dans les Mines qui gère ce réseau national de santé. Les inquiétudes des mineurs sont fortes suite à l'annonce du gouvernement de faire de la prochaine convention entre l'Etat et le régime minier, la dernière, ramenée à 3 ans, pour ensuite transférer le réseau de santé au régime général avec une couverture « à court terme » des déficits.

Compte tenu des difficultés à attirer des médecins sur les anciens bassins miniers, toute remise en cause de l'offre de santé et de son organisation aurait des conséquences dommageables pour la réponse aux besoins de l'ensemble des populations et de celle des mineurs âgés (moyenne d'âge 80 ans) pour laquelle les questions de proximité, de visite à domicile et de prise en charge globale sont essentielles.

Les mineurs de Provence rappellent que l'existence du régime spécial caractérisé par sa caisse nationale la CANSSM, constitue à la fois une garantie de respect des droits pour les mineurs mais aussi un atout pour consolider les réseaux de santé. Le Syndicat des Mineurs CGT de Provence sollicite le soutien des Conseils Municipaux pour la pérennisation du régime spécial de sécurité sociale minière, de sa caisse nationale, des plus de 5000 emplois qui permettent de mettre pour partie, cette offre de santé au service des populations du bassin minier de Provence.

Le Conseil Municipal de Roquevaire réuni le 22 novembre 2021 se déclare « Particulièrement préoccupé par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du régime particulier de sécurité sociale minière et de son réseau de santé « FILIERIS » affilié à la CAN SSM.

Il considère que les engagements pris par l'Etat en 2013, afin de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant, doivent être respectés. Il estime considérable l'apport du régime minier dans l'offre de soin de l'ensemble des populations du bassin minier de Provence, en termes d'activités médicales, paramédicales et médicosociales.

Par cette motion, le Conseil Municipal de Roquevaire soutient l'action des mineurs et demande solennellement à Olivier VERAN, Ministre des Solidarité et de la Santé, de créer les conditions législatives pour que soient garantis : Le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé « FILIERIS » sur le territoire du bassin minier de Provence, le maintien de la CAN SSM, ses emplois, et les financements solidaires indispensables pour assurer sa pérennité et son développement, jusqu'au dernier des mineurs.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

> ADOPTE cette motion.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H40

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 2 décembre 2021 Le Maire